



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

schémas de cohérence territoriale

Question écrite n° 110104

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le fait que la procédure d'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT) repose sur deux étapes ; d'une part, un arrêté préfectoral déterminant le périmètre du SCOT, d'autre part, un arrêté préfectoral créant le syndicat mixte chargé du SCOT. Elle souhaiterait qu'il lui indique si le ressort du syndicat mixte doit coïncider avec le périmètre du SCOT. Si tel n'était pas le cas, il souhaiterait savoir pour quelle raison un périmètre de SCOT est fixé au préalable. Plus généralement, si une commune ayant compétence pour le SCOT et appartenant au périmètre du SCOT n'est pas répertoriée comme membre du syndicat mixte chargé du SCOT, elle souhaiterait savoir si l'arrêté créant ce syndicat mixte peut être annulé à la demande de la commune concernée.

Texte de la réponse

Le syndicat mixte est composé exclusivement des communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents compris dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) (art. L. 122-4 du code de l'urbanisme). Le ressort du syndicat mixte coïncide donc avec le périmètre du SCOT. Toute commune incluse dans le périmètre du SCOT est, soit membre du syndicat mixte, soit représentée. Dans ce dernier cas, un collège regroupant plusieurs communes, elles-mêmes non représentées par un EPCI compétent, est constitué pour assurer une représentation collégiale de « communes isolées ».

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110104

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11776

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4652